



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

JM

Préavis n° 7
1er mars 2005

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'octroi d'un cautionnement de fr. 20'000.- à l'ARCHERS CLUB
d'Yverdon-les-Bains

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le club des archers d'Yverdon-les-Bains, dénommé « Archers-Club » a été fondé le 14 décembre 1983 et regroupe actuellement 56 émules de Robin des Bois.

La Municipalité a mis à sa disposition dès sa fondation un terrain entre Thièle et Mujon, le long du chemin de la Batellerie, entre le parking voisin des cabanes des éclaireurs et des boulistes d'une part et la fourrière à bateaux d'autre part.

Ses activités portent sur des entraînements d'hiver en salle, trois fois par semaine, ainsi que le samedi avec un moniteur diplômé pour l'encadrement des débutants et des jeunes, ainsi que des entraînements de plein-air en été, tous les jours, ainsi que le samedi toujours avec un moniteur diplômé pour les débutants et les jeunes.

Le club voue ainsi une attention particulière aux initiations destinées à la jeunesse, dans le cadre du passeport-vacances, du sport scolaire facultatif, et des initiations ponctuelles diverses qu'il met sur pied, sous la conduite d'un moniteur diplômé.

L'ARCHERS CLUB organise aussi des concours internes (concours club "Indoor", concours club "Parcours chasse", concours club cibles – extérieur et concours tir de nuit), sans compter des participations à des compétitions à l'extérieur d'Yverdon-les-Bains, deux de ses membres faisant partie du cadre national A et ayant participé aux championnats du Monde et d'Europe, ainsi qu'à diverses rencontres internationales, dans notre pays et les pays voisins.

Actif dans le milieu du tir à l'arc, le club yverdonnois mettra sur pied en 2005 le 16^{ème} Yverdon Indoor (la plus grande compétition en salle de Suisse), le championnat suisse 2005 FITA et une manche de qualification pour les championnats du monde de tir en forêt pour le cadre national.

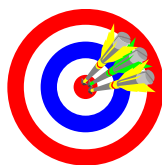
L'an dernier, face au développement réjouissant de ses activités, ce club a élaboré le projet d'agrandir ses installations pour entreposer son matériel. Cet agrandissement de local lui est en effet indispensable pour stocker son matériel au volume croissant et qui est actuellement dispersé chez plusieurs membres qui ne peuvent plus l' "héberger".

Les travaux d'agrandissement sont devisés à fr. 35'000.- dont le financement est le suivant :

| | |
|-------------------------|--------------------|
| • Subside Sport-Toto | fr. 6'300.- |
| • Emprunt | fr. 20'000.- |
| • Fonds propres du club | <u>fr. 8'700.-</u> |
| | fr. 35'000.- |

Le club s'est approché de la Commune pour pouvoir bénéficier d'un droit de superficie sous forme de droit distinct et permanent (durée minimum de 30 ans), susceptible d'être grevé d'une hypothèque destinée à garantir l'emprunt précité.

Désirant ne pas figer la parcelle en cause pour une période aussi longue, la Municipalité a retenu la piste d'une simple concession à bien-plaire, d'une durée initiale de 10 ans, renouvelable tacitement ensuite d'année en année, et complétée par l'octroi d'un cautionnement solidaire de la Commune, pour permettre au club de bénéficier d'un taux d'intérêt intéressant auprès du prêteur.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à accorder le cautionnement solidaire de la Commune d'Yverdon-les-Bains à la société Archers-Club, pour un emprunt de fr. 20'000, remboursable en 10 ans, à contracter par cette société pour financer l'agrandissement de ses installations au chemin de la Batellerie.

Article 2.- L'autorisation prévue par l'art. 143 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes : - projet de convention
- photos du site
- plan de situation

PROJET

CONCESSION A BIEN-PLAIRE ET CAUTIONNEMENT ACCORDES
PAR LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS
A LA SOCIETE
ARCHERS-CLUB D'YVERDON-LES-BAINS

- 1) La Commune d'Yverdon-les-Bains accorde une concession à bien-plaire d'une durée indéterminée à la société ARCHERS-CLUB D'YVERDON-LES-BAINS sur un terrain communal dans le périmètre du PEP n° 130-566 « Rives du lac entre Thièle et Mujon », sur la parcelle communale n° 1173, sur une superficie de 5'000 m² env. (soit 1'850 m² env. dans la zone de sports et de jeux, 2'165 m² env. dans la zone de camping et d'hébergement et 985 m² env. dans l'aire d'entreposage de bateaux et de parking), selon plan annexé.
- 2) Le terrain concédé a pour but de permettre à la société ARCHERS-CLUB D'YVERDON-LES-BAINS d'y organiser des activités sportives en relation avec le tir à l'arc, ainsi que des concours.
- 3) La concession comporte la possibilité d'ériger une cabane en relation avec les activités de la société ARCHERS-CLUB D'YVERDON-LES-BAINS. Cette cabane ne pourra en aucun cas servir à l'habitation et sa réalisation, ainsi que celle des aménagements extérieurs, sera conforme au projet mis à l'enquête et ayant fait l'objet du permis de construire n° 7558 délivré le 2 novembre 2004. Toutes modifications, transformations ou agrandissements devront être adoptés par la Commune d'Yverdon-les-Bains. Les règles de police des constructions sont en outre réservées.
- 4) La société ARCHERS-CLUB D'YVERDON-LES-BAINS, veillera au maintien de l'ordre et de la propreté sur le terrain concédé.
- 5) La mise à disposition de la parcelle concédée est gratuite.
- 6) La présente concession est accordée pour une durée initiale échéant au 31 décembre 2014. Sauf avis de résiliation donné 12 mois avant terme de part ou d'autre, elle se renouvellera ensuite tacitement d'année en année.
- 7) L'utilisation abusive du terrain concédé ou toutes infractions au présent règlement pourront donner lieu à la résiliation immédiate de la concession.
- 8) Au terme de la concession, la Commune d'Yverdon-les-Bains ne pourra être tenue de verser une indemnisation quelconque à la société ARCHERS-CLUB D'YVERDON-LES-BAINS, qui sera tenue de rendre à ses frais le terrain nu à la Commune d'Yverdon-les-Bains.

- 9) La Commune d'Yverdon-les-Bains n'assume aucune charge pour l'équipement du terrain concédé.
- 10) La société ARCHERS-CLUB D'YVERDON-LES-BAINS établira un règlement d'utilisation du terrain et le fera ratifier par la Commune d'Yverdon-les-Bains.
- 11) La Commune d'Yverdon-les-Bains accordera à la société ARCHERS-CLUB D'YVERDON-LES-BAINS son cautionnement solidaire à un emprunt de fr. 20'000.- (vingt mille francs) à contracter par cette société pour financer les travaux d'agrandissement de sa cabane qui ont fait l'objet du permis de construire n° 7558 délivré le 2 novembre 2004. Le prêt sera remboursable en 10 annuités.

Yverdon-les-Bains, le



Cabane de l'Archers-Club d'Yverdon-les-Bains:

Terrain du tir à l'arc: avant la plantation de la haie de charmille

